

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 21

- membres présents : 15 suffrages exprimés : 15

- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2024/111

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Martine LABAT.

Absents excusés: Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Uglas pour le financement de travaux - Terrassement du terrain de la salle des fêtes (année 2024)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Uglas sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 673 € à la CCPL pour l'opération : Terrassement du terrain de la salle des fêtes, Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Terrassement du terrain de la salle des fêtes	6 042,00 €	Fonds de concours CCPL	2 673,00 €
		Autofinancement commune	3 369,00 €
Total	6 042,00 €	Total	6 042,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

 D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 673 € à la commune d'Uglas pour le financement de l'opération Terrassement du terrain de la salle des fêtes.

Le Président

Bernand P

Le secrétaire de séance Alain PIASER

Publiée le

16 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240909-2024-111B-DE Date de télétransmission : 16/09/2024 Date de réception préfecture : 16/09/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.